

de gros pour chacun des mois suivants a) décembre 1972, b) janvier 1973, c) février 1973 et d) quelle est l'extrapolation pour les six mois suivants? (Document parlementaire n° 291-2/1711).

N° 1912—*M. Yewchuk*

1. Quels, a) groupes ethniques, b) personnes ont reçu du Conseil des arts du Canada des subventions pour rédiger des livres d'histoire et faire des recherches sur les contextes culturels du Canada?

2. Combien d'argent a-t-on affecté aux 17 livres d'histoire concernant les groupes ethniques pour lesquels des subventions ont été approuvées? (Document parlementaire n° 291-2/1912).

N° 2101—*M. Yewchuk*

1. Jusqu'à présent, combien d'Ougandais a) ont immigré au Canada, b) se sont installés à (i) Montréal (ii) Ottawa (iii) Toronto (iv) Vancouver (v) ailleurs?

2. Combien d'Ougandais a) médecins, b) ingénieurs, c) architectes, d) économistes, e) artisans, f) commerçants, g) agronomes, h) autres diplômés universitaires se sont installés (i) au Québec (ii) en Ontario (iii) en Colombie-Britannique (iv) ailleurs?

3. Combien d'argent le gouvernement a-t-il affecté à des cours-immersion de français pour l'enseignement du français aux Ougandais a) à Montréal, b) dans la province de Québec?

4. a) Combien d'Ougandais sont dans la Fonction publique, b) combien suivent actuellement des cours-immersion de français?

5. Quels critères ont observés les autorités de l'immigration à Montréal pour déterminer où s'installeraient les Ougandais?

6. Jusqu'à présent, combien a coûté au gouvernement le logement et la pension des Ougandais à l'hôtel Beacon Arms d'Ottawa? (Document parlementaire n° 291-2/2101).

*M. Reid*, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse aux ordres susdits.

La Chambre reprend le débat sur la motion de *M. MacEachen*, appuyé par *M. Whelan*,—Que le Bill C-208, Loi suspendant l'application de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

(Avis de motions)

Du consentement unanime, l'article 11 est réservé.

*M. Bell*, appuyé par *M. Munro* (Esquimalt-Saanich), propose,—Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de redonner vie à la Marine marchande du Canada.—(Avis de motion n° 14).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Du consentement unanime, la Chambre revient à l'appel des *Motions*.

*M. Gillespie*, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table,—Copies, en français et en anglais, d'une déclaration et d'une liste de marchandises nécessitant une licence d'exportation. (Document parlementaire n° 291-7/17).

Le débat reprend sur la motion de *M. MacEachen*, appuyé par *M. Whelan*,—Que le Bill C-208, Loi suspendant l'application de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des privilèges et élections.

Le débat se poursuit;

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

A dix heures du soir, la motion «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 40(1) du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65 (4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

*M. Atkey* en remplacement de *M. Oberle* sur la liste des membres du Comité spécial des tendances des prix sur l'alimentation.

*M. Nystrom* en remplacement de *M. Rodriguez* sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

*M. Penner* en remplacement de *M. Clermont* sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

A 10 h. 30 du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.